

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXONÉRATION DE COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE¹

I. COORDONNÉES

Nom :

Prénom :

N° de registre national (Niss):

Si pas de Niss, indiquez votre date de naissance :

N° de dossier Fedris :

Adresse :

.....

II. PREUVE DE DOUBLE RETENUE DE COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Assujettissement à la législation de la sécurité sociale en (pays)

Fournissez une annexe prouvant que vous avez payé des cotisations de sécurité sociale dans le pays qui, selon le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, est compétent pour retenir des cotisations de sécurité sociale : c'est-à-dire une attestation de l'institution compétente pour la législation applicable du pays de résidence mentionnant les articles spécifiques du règlement de coordination (CE) n° 883/2004 à la base de cette détermination de la législation applicable (par exemple article 11 3a). Ceci est aussi d'application en Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein

Périodes durant lesquelles vous avez été assujetti à des cotisations de sécurité sociale dans le système de sécurité sociale mentionné ci-dessus :

- Du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA.....
- Du JJ/MM/AAAA..... au JJ/MM/AAAA

III. DECLARATION

En signant ce formulaire, je déclare que les informations fournies sont correctes.

Je m'engage à informer Fedris et/ou l'entreprise d'assurance de toute modification de lieu de résidence officielle ou d'occupation en tant que salarié ou non, en précisant le pays d'occupation ou le nouveau pays de résidence.

Toute fausse déclaration pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Date : Nom : Prénom :

Signature : Nombre d'annexes :

Ce formulaire dûment complété doit être renvoyé à Fedris, avenue de l' Astronomie 1, 1210 Bruxelles en mentionnant le nombre d'annexes originales (pas de copies) pour les pièces justificatives

¹ Conformément au Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, un seul État membre peut retenir des cotisations de sécurité sociale.